



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
Présents..... 11  
Votants..... 15  
Absents..... 0

Date de la convocation : 26/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.

**PROCURATIONS :** Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 9**

**DELIBERATION N° 18**

**INTERVENANTS ECOLE**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DEVIS**

Suite au retrait des délégations de Mme le Maire en date du 17 décembre 2021, délibération n°11, séance 9, octroyées le 5 juin 2020, Mme le Maire informe des demandes d'intervenants à l'école par courrier du 05 et 26 septembre 2022 de la directrice à renouveler ou nouveaux.

Ces demandes concernent :

- L'anglais pour 2h hebdomadaires à 80€ TTC ;
- L'EPS pour 2h hebdomadaires à 100€ HT, soit 120€ TTC ;
- Le théâtre au tarif annuel de 170€ TTC/enfant pour les enfants de 3 à 7 ans et 200€ TTC/enfant pour les enfants de 7 à 12 ans.
- La conteuse pour 2 h hebdomadaires à 100€ TTC et 66 centimes/km (de Millau, soit 40 km).
- L'éveil musical pour 2h hebdomadaire à 100€ TTC et 40 cts/km pour 14 km.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale restante, soit 1 175€ au 27/09/2022. Une DM sera nécessaire au prochain conseil pour ajuster les besoins financiers en fonction des intervenants et de la période d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à 2 voix pour, 13 voix contre**

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions des intervenants énoncés ci-dessus
- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer les devis correspondants.

**Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022**

Extrait certifié conforme

Le Maire,

**Lysiane TENDIL**

*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture

012211202312-20220930-20223009\_18-DE

Reçu le 06/10/2022

http://www.telerecours.fr